



# AVIS AUX NAVIGATEURS

## PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



### Avis N° 34/2020 - Objet : Relai arrêté Prémar, navire Endurance

**Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :**

La préfecture maritime de l'Atlantique a édité ce jour l'arrêté AR 2020/041 (en pièce jointe), créant une zone de sécurité temporaire du mardi 7 au mercredi 8 juillet 2020 autour du navire ENDURANCE (IMO 9121273) lors de son transit vers le port de commerce de La Rochelle (Port Atlantique La Rochelle).

La capitainerie du grand port Atlantique précise : « D'une façon générale le port de commerce de La Rochelle est interdit à la pêche et à la navigation de plaisance. Conformément au Code des Transports et au Règlement Particulier de Police, tout manquement aux ordres d'un Officier de Port constitue une infraction aux articles L 5334-5 et L 5337- 5 du Code des Transport et à l'article 8-3 du Règlement Particulier de Police du GPM LR.

Dans ce cas, le capitaine du bateau ou du navire est alors passible d'une amende de 800€ si sa longueur est inférieure ou égale à 20m, d'une amende de 8000€ si sa longueur est comprise entre 20 et 100m et d'une amende de 20.000€ si sa longueur est supérieure à 100m. »

Le Port et ses plans d'eau seront sous haute surveillance.

L'attention des navigateurs est attirée sur le fait qu'ils devront suivre scrupuleusement et immédiatement les consignes données par l'autorité portuaire.

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09. Nous vous remercions de votre compréhension.

**Diffusion :**

- x Plaisanciers port de La Rochelle
- x Affichage capitainerie
- x Personnel capitainerie
- x Professionnels du nautisme La Rochelle
- x Croisiéristes / bus de mer / passeur
- x Associations nautiques rochelaises
- x Ports de proximité
- x CROSS Etel

Fait à La Rochelle, le 06 juillet 2020

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,